MJ/CB.0340
ARRETE N° AG2023-0431

Arrêté
Travaux

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté d'autorisation de voirie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n° 2022-0837 du 30 novembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU la demande en date du 09 mars 2023 présentée par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS, Zone de Saint-Lizier, route des Gilets, 24100 BERGERAC, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de stationnement et de circulation, route du Lardeau, en vue d'effectuer des travaux de renforcement réseau Basse Tension, pose et dépose de supports ERDF et lignes aériennes, pour le compte du Syndicat Départemental d'Energies 24 (S.D.E.24) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié et de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier ;

Arrête :

ARTICLE 1er : Pendant les travaux de renforcement réseau Basse Tension, pose et dépose de supports ERDF et lignes aériennes effectués par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS, pour le compte du S.D.E. 24, route du Lardeau (tranchées longitudinales et transversales sous accotement), les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit, **pendant une durée de 10 jours, entre le LUNDI 13 MARS 2023 et le LUNDI 27 MARS 2023 :**

- la circulation des véhicules sera interdite, route du Lardeau, section comprise entre le chemin de Puypezac et la route du Chai, sauf riverains et aux véhicules de l'entreprise ; les déviations seront mises en place et retirées par l'entreprise ; elles s'effectueront par le chemin de Puypezac et la route du Chai ;
- le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du chantier, sauf aux camion, mini-pelle et au fourgon sérigraphiés au nom de l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS, sur dix mètres de part et d'autre et de chaque côté de la chaussée ;
- les zones de chantier seront présignalées par panneaux ;
- la fermeture de la route du Lardeau sera présignalée par panneaux ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- le domaine public sera nettoyé chaque jour.

ARTICLE 2 : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS veillera à respecter les dispositions suivantes :

- la zone d'intervention devra être hermétiquement barriérée pour empêcher tout accès et balisée ;
- les immeubles riverains devront être en permanence accessibles et il appartiendra à l'entreprise de déplacer ses véhicules, en cas de gêne ;
- **l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra mettre en place le panneautage interdisant le stationnement et la circulation et procéder à l'information de l'ensemble des riverains concernés au moins 48H00 à l'avance ;**
- **les modalités de remblaiement devront être réalisées suivant les prescriptions définies par l'accord technique n° 2022-0431 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qu'il conviendra de contacter, avant tout commencement de travaux.**

.../...

ARTICLE 3 : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers des accotements. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires (« changez de côté»).

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place et retirées par l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS et devront être conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

ARTICLE 5: Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

ARTICLE 6 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS sera tenue d'enlever les décombres et matériaux.

ARTICLE 7 : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et à l'intérieur des véhicules.

ARTICLE 8 : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'entreprise INEO AQUITAINE EQUANS devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 –
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 13 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le - 9 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Préfecture de la DORDOGNE
MAIRIE de BERGERAC

Michael DESTOMBES